

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Monsieur SAUVETRE Luc Olivier
Directeur des Soins
Coordonnateur Général des Instituts de Formation

PROMOTION 2019/2022

Site de POISSY - 10 rue du Champ Gaillard
☎ : 01 39 27 50 28 ou 51 02
Fax : 01 39 27 44 92
Site de ST-GERMAIN-EN-LAYE - 20 rue Armagis
☎ : 01 39 27 42 91
Fax : 01 39 27 42 92
Courriel : ifsipsg@chi-poissy-st-germain.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION
I.F.S.I. POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



Il est important de lire attentivement ce document afin d'apporter toutes les pièces attendues pour la pré rentrée programmée les Jeudi 29 et Vendredi 30 Août 2019 à laquelle votre présence est requise :

- Dans une **chemise cartonnée bleue** avec une étiquette collée en haut à droite **avec votre NOM en majuscule, votre prénom et votre date de naissance**
- **Mettre le dossier médical avec les éléments demandés à part.**

I - LISTE DE PIÈCES À FOURNIR IMPERATIVEMENT

LE 29 AOÛT 2019

- La fiche de renseignements** dûment complétée.

- La fiche de candidature** dûment complétée.

- La photocopie du relevé de notes au baccalauréat** (si non fournie précédemment) ou la carte d'étudiant délivrée par l'Éducation Nationale. Sur ces documents figure le numéro **B.E.A. ou I.N.E.** Ce numéro est à reporter sur de nombreux documents.

- La copie du baccalauréat** ainsi que **l'original** (Vérifier que le diplôme soit signé par vos soins avant de faire la copie).
Pour les candidats nouvellement bacheliers (en 2019), **fournir** l'attestation d'obtention du baccalauréat puis apporter le diplôme dès réception de ce dernier au secrétariat.

- L'attestation de désinscription de Parcoursup UNIQUEMENT pour les candidats titulaires du DEAS ou DEAP ou les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (F.P.C.).**
i **Cette attestation ne concerne absolument pas les candidats recrutés via Parcoursup.**

- L'attestation d'admission de Parcoursup UNIQUEMENT pour les candidats inscrits via Parcoursup**

- 1 photo d'identité 350 x 450 mm** (mettre vos nom et prénom au dos de la photo)

- 1 relevé d'identité** bancaire ou postal, **À VOTRE NOM**, en vue du versement des indemnités de stage et des frais de déplacements en stage.
Il est **impératif** que vous ayez un **compte bancaire ou postal à votre nom.**

- L'attestation d'acquiescement à la C.V.E.C.**

- L'attestation d'affiliation à la sécurité sociale couvrant l'année scolaire 2019/2020**

- Le dossier médical** (Cf. chapitre Plan Médical)

- L'attestation d'assurance en RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE À VOTRE NOM, pour les stages en milieu hospitalier** (Cf. chapitre Assurance responsabilité civile professionnelle)

- Les chèques** (Cf. chapitre Plan financier, informations tenues)

II - INFORMATIONS POUR L'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

EN PRÉVISION DE L'INSCRIPTION À L'UVSQ (UNIVERSITÉ VERSAILLES/ST QUENTIN)

**MERCI DE SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LES 5 ÉTAPES DANS L'ORDRE ÉNONCÉES
DANS LE COURRIER D'ADMISSION JOINT EN PDF.**

SI VOUS NE RESPECTEZ PAS CETTE PROCÉDURE VOUS NE POURREZ PAS VOUS INSCRIRE :

- Étape 1 : Acquiescement obligatoire Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
- Étape 2 : Inscription administrative en ligne à l'UVSQ à compter du 8 Juillet 2019
- Étape 3 : Accès espace numérique de travail (ENT)
- Étape 4 : Affiliation à un régime de sécurité sociale
- Étape 5 : Information concernant la remise de la carte d'étudiant

III – CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE (C.V.E.C.)

**MERCI DE SUIVRE SCRUPULEUSEMENT L'ÉTAPE 1 DÉTAILLÉE DANS LE COURRIER D'ADMISSION
(DOCUMENT EN PDF).**

IV - SÉCURITÉ SOCIALE

L'affiliation à la Sécurité Sociale **est obligatoire**.

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Dans tous les cas de figure (étudiants bacheliers, étudiants en formation continue, étudiants inscrits au pôle emploi, étudiants ayant droit...), vous devez nous fournir l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale.

IV - INFORMATIONS DEMANDE DE BOURSE

Si vous envisagez de faire une demande de bourse, vous devrez effectuer **vous-même** les démarches. Elles s'effectuent uniquement sur Internet.

Pour cela, vous devez vous connecter au site Internet du Conseil Régional d'Ile de France :

www.iledefrance.fr/fss rubrique étudiant

Site ouvert à **partir du Jeudi 29 août 2019 jusqu'au Mercredi 16 Octobre 2019** (dates susceptibles d'être modifiées).

L'étudiant doit remplir l'ensemble des informations obligatoires qui lui sont demandées.

Lorsqu'il a complété son dossier, il doit procéder à son « enregistrement définitif ».

Les dossiers enregistrés « provisoirement » ne seront pas pris en compte. A la fin de l'inscription, un écran récapitule les pièces justificatives à produire par l'étudiant en fonction de la situation personnelle qu'il a déclaré.

La procédure de demande d'aide est dorénavant totalement dématérialisée.

3/5

V - INFORMATIONS PLAN MEDICAL

(En application de l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux – chapitre III, article 54 et de l'Instruction relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique)

L'admission définitive dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers est subordonnée **à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée** du dossier médical ci-joint :

- ◆ « **Certificat établi par un médecin agréé** dument complété, attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier ».

Nous insistons particulièrement sur le caractère « **agréé** » du médecin que vous allez consulter. Il peut donc s'agir d'un médecin différent de votre médecin traitant. La liste des médecins agréés est consultable sur le site internet de votre département. Vous pouvez consulter un médecin agréé du département de votre choix.

Pour L'ILE DE FRANCE, voici le site :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>

Sous > **délégation du Département 78**, clic sur

« Liste des médecins généralistes et spécialistes agréés des Yvelines. »

- ◆ **Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires et conseillées.**

L'affectation en stage est soumise à la réalisation effective des vaccinations obligatoires. **Nous attirons votre attention plus particulièrement sur la vaccination contre l'hépatite B, obligatoire pour tous les professionnels de santé ainsi que pour tous les étudiants** conformément à l'Algorithme présenté en page 4 du dossier médical (réalisation des injections et contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B).

- ◆ **Vaccination par le B.C.G.**, celle-ci n'est plus **obligatoire**.

Seul le médecin de santé au travail du lieu de stage appréciera l'exposition au risque de tuberculose et une I.D.R. sera pratiquée s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.

AUCUNE MISE EN STAGE NE SERA FAITE
SI LE DOSSIER MEDICAL EST INCOMPLET
ET SI LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES
NE SONT PAS EFFECTUÉES

VI - INFORMATIONS

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE « professionnelle »

Vous devez contracter une assurance couvrant **les risques professionnels et la responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages causés aux biens ou personnes dans le cadre des soins dispensés lors de vos stages.** (Référence Instruction DGOS du 5 Juillet 2010)

Cette assurance est obligatoire pour vous affecter en stage.

Il vous appartient de souscrire un avenant couvrant votre année scolaire soit **du 1^{er} SEPTEMBRE 2019 au 1^{er} SEPTEMBRE 2020**, auprès de la compagnie d'assurance qui gère votre contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de vos parents.

Le choix du montant des garanties assurées relève de votre seule responsabilité.

L'attestation à fournir doit être **à votre nom** et mentionner que vous êtes garanti(e) pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, pendant la période de stages ainsi que pour l'ensemble des trajets :

- Accidents corporels causés aux tiers
- Accidents matériels causés aux tiers
- Dommage immatériels

Attention cette assurance n'est pas l'assurance scolaire habituelle : vous devez indiquer à votre assureur que vous entreprenez des études en soins infirmiers.

Des contrats d'assurance adaptés à vos besoins vous seront aussi proposés à la rentrée. Vous pourrez y souscrire si vous le souhaitez.

VII - INFORMATIONS FRAIS ANNEXES

A remettre le 29 Août 2019 :

- Un chèque de 11 Euros** établi à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** pour L'ACHAT D'UN PORTFOLIO qui vous servira tout au long de votre formation.
- Un chèque de 10 Euros** établi à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** correspondant au COUT DE LA CARTE SELF et **d'une somme d'un montant minimum de 25 Euros**, soit sous forme de chèque à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**, soit en espèces, pour alimenter cette carte.

VIII - INFORMATIONS TENUES PROFESSIONNELLES

☞ **4 uniformes** marqués seront à votre charge pour un montant de **99.60 euros**.

Prévoir **un chèque** à l'ordre de **POLEMIL**.

Les essayages et la commande s'effectueront lors de la pré-rentrée.